**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE**

**dossier n° PC 014 228 25 00046**

date de dépôt : **31 octobre 2025**

demandeurs : **Kévin LAMOTTE / Angélique WITRH**

pour : **construction d'une maison individuelle et d'un garage séparé**

adresse terrain : **19 rue Sword Beach, ZAC DES HAUTS PRES LOT 407 à DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14440)**

# ARRÊTÉ
## portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

**Le Maire de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douvres-la-Délivrande approuvé le 3 juin 2013, modifié les 14 mars 2016, 29 mai 2017, 20 novembre 2017, 6 février 2020, 23 mars 2021, 24 novembre 2021, 13 décembre 2021 et 4 juillet 2024 ;

Vu le règlement de la zone 1AUa du PLU susvisé ;

Vu le permis délivré en date du 18 décembre 2025 ;

Vu la demande de retrait faite par le demandeur et déposée à la mairie le 10 mars 2026 ;

**ARRÊTE**

**Article unique : Le permis susvisé est RETIRÉ.**

Fait à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, le 17 Mars 2026

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados)

Le Maire,

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision :**

**- par recours gracieux :** Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

**- par recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent.** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr